

Analyser la gestion des déchets sur mon territoire



Fiche méthodologique destinée aux groupes
locaux Zero Waste France

Sommaire

Pourquoi cette fiche ?	2
Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets : la bible pour tout savoir sur la politique déchet de votre territoire	3
Questionnaire pour connaître les enjeux sur votre territoire	4
PARTIE 1 - Contexte territorial	4
PARTIE 2 - Connaître les déchets ménagers de votre territoire	6
PARTIE 3 - Le fonctionnement de votre service public de gestion des déchets	10
D'autres documents utiles pour connaître la situation de votre territoire	14
Sigles	15
Annexe - Schéma des différents types de déchets ménagers	16

Pourquoi cette fiche ?

Le zéro déchet n'est pas seulement un mode de vie, cela peut aussi être **une politique publique qui demande à être portée par la collectivité**. C'est pourquoi Zero Waste France accompagne les acteurs publics dans leurs démarches de réduction des déchets et plaide pour que la loi les incite à aller dans le bon sens.

Les collectivités territoriales ont des degrés d'avancement très disparates. Cette fiche est destinée à vous permettre de mieux cerner les **enjeux de gestion des déchets sur votre territoire** pour pouvoir échanger par la suite avec votre collectivité, participer aux espaces de concertation qu'elles mettent parfois en place et mener des actions pour faire progresser les politiques zéro déchet sur votre territoire.

Elle vous permettra de répondre à trois questions :

1. Quels sont les éléments intéressants à savoir autour de la gestion des déchets sur mon territoire ?
2. Où trouver ces éléments ?
3. Comment interpréter ces données ?

Pour cela, nous avons réalisé **un petit questionnaire** pour vous permettre d'avancer dès à présent dans la connaissance des enjeux de votre territoire. Après l'avoir rempli, n'hésitez pas à nous solliciter pour organiser une réunion avec les équipes de Zero Waste France pour examiner les résultats et les enjeux qui en ressortent pour votre territoire.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets : la bible pour tout savoir sur la politique déchet de votre territoire

C'est quoi ?

C'est un rapport que toute collectivité en charge de la collecte ou du traitement des déchets est tenue de réaliser chaque année. Il contient des informations sur les quantités de déchets collectés, leur destination, le coût de l'organisation du service public et les modalités de son financement.

Où le trouver ?

Il est normalement disponible en téléchargement sur le site de la collectivité en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets sur votre territoire. Cette collectivité est traditionnellement une intercommunalité (groupement de plusieurs communes) ou un syndicat (groupement de plusieurs communes dont la seule mission est la gestion des déchets). Pour savoir quelle est l'intercommunalité compétente en matière de collecte et de traitement des déchets sur votre territoire, il suffit souvent d'aller sur le site internet de votre commune : vous trouverez généralement l'information dans un onglet dédié à la collecte des ordures ménagères. Il s'agit souvent de noms comme "Communauté de communes, Communauté urbaine, SICTOM de X, ect.". Ensuite, il s'agit de se connecter au site de l'intercommunalité trouvée pour chercher dans les publications le rapport annuel le plus récent.

Si le rapport annuel n'est pas disponible sur le site de la collectivité en question, vous pouvez les contacter pour le demander. Il s'agit en effet d'un document public consultable par tous les habitants.

Questionnaire pour connaître les enjeux sur votre territoire

PARTIE 1 - Contexte territorial

1) Quelle est la collectivité compétente pour la collecte et le traitement des déchets sur votre territoire ?

Nom :

Nombre d'habitants :

2) Votre collectivité a-t-elle élaboré un PLP ou est-elle lauréate de l'appel à projets "Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage" ?

*Autrefois facultatifs, les **Programmes Locaux de Prévention (PLP)** sont maintenant obligatoires pour les collectivités en charge de la collecte des déchets. Ces documents présentent les actions à réaliser pour réduire les déchets et permettent ainsi de **se rendre compte du niveau d'ambition** et des moyens investis.*

Les PLP sont généralement mentionnés dans les rapports annuels, avec parfois un bilan des actions réalisées.

*Par ailleurs, il est possible que votre collectivité fasse partie des 153 territoires de l'**appel à projet "Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage" (TZDZG)** lancé par le ministère de l'Ecologie. Si c'est le cas, elle s'est engagée à **respecter un cahier des charges** qui inclut certaines expérimentations à effectuer (tarification incitative, tri à la source des biodéchets, extension des consignes de tri pour le plastique...) et la mise en place d'une gouvernance participative.*

*Les collectivités labellisées TZDZG reçoivent une subvention spécifique de l'ADEME et disposent donc de **davantage de moyens** que les autres pour mettre en oeuvre leur politique de réduction des déchets !*

Le PLP et les documents relatifs à la lauréatation TZDZG (notamment le dossier de candidature) peuvent être utilisés pour **pointer les marges de manoeuvre de votre collectivité sur des actions pour lesquelles elle s'est engagée**. Leur existence est donc une information précieuse à connaître !

Le rapport annuel mentionne-t-il des actions réalisées dans le cadre d'un PLP ?
.....
.....

Votre collectivité est-elle lauréate de l'appel à projets TZDZG ? Si oui, que dit le rapport annuel à ce sujet ?
.....
.....
.....

PARTIE 2 - Connaître les déchets ménagers produits sur votre territoire

Il est intéressant d'avoir en tête quelques chiffres permettant de situer votre territoire par rapport à d'autres en termes de déchets produits. Pour vous repérer plus facilement dans le jargon des déchets ménagers, vous pouvez vous reporter au [schéma](#) annexé à cette fiche.

3) Combien d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ont été collectées sur votre territoire l'année dernière ?

*S'il y a bien une notion à connaître dans le jargon des déchets, c'est celle d'**ordures ménagères résiduelles** (OMR). Ce terme désigne tous les déchets des ménages qui ne sont pas collectés séparément en vue du recyclage - bref, c'est votre "poubelle grise" ! Le poids des OMR par habitants et son évolution dans le temps sont un très bon indicateur pour évaluer les performances de votre territoire. En effet, cela permet de connaître la quantité de déchets qui est encore envoyée en décharge ou en incinérateur et donc par extension le résultat cumulé de la réduction des déchets à la source et du recyclage.*

Pour que ce chiffre soit parlant, le plus simple est de le rapporter au nombre d'habitants (ce qui est traditionnellement fait dans les rapports annuel). Cela permet d'effectuer des comparaisons pour voir où se situe votre territoire par rapport à d'autres.

- *En France, la moyenne des OMR est de **269 kg/hab./an.** (les collectivités rurales sont traditionnellement en dessous de la moyenne, les collectivités urbaines au-dessus)*
- *A Trévis, ville italienne pionnière du mouvement zero waste, la production d'OMR est de seulement **50 kg/hab./an.***
- *En France, les meilleurs collectivités rurales arrivent à des chiffres de **80 à 90 kg/hab/an** et la meilleure ville dense (Besançon) affiche **150 kg/hab/an.***

Tonnage moyen d'OMR par habitant : kg/hab.

Comment se situe le territoire par rapport aux moyennes nationales et aux meilleurs exemples ?

4) Pouvez-vous connaître la caractérisation des ordures ménagères ?

*La **caractérisation des ordures ménagères** consiste à analyser le contenu des poubelles des ménages. L'ADEME a développé une méthode pour cela : la MODECOM (MéthODE de Classification des Ordures Ménagères). La dernière campagne nationale remonte à 2009 et avait donné les résultats suivants : **33 % d'emballages, 25 % de biodéchets, 15 % de papiers, 8 % de textiles sanitaires...***

*La caractérisation des déchets résiduels est une information précieuse car elle permet d'identifier les marges de progrès. Les résultats mettent souvent en évidence la présence de nombreux déchets potentiellement recyclables parmi les OMR. Ainsi, **42 % des OMR franciliennes sont recyclables** avec les collectes séparées actuelles, sans même compter les biodéchets !*

Si votre collectivité a élaboré une campagne de caractérisation des ordures ménagères, les résultats peuvent se trouver dans le rapport annuel ou à défaut sur son site internet. Mais beaucoup ne le font pas, et quand elles le font, elles ne rendent pas forcément ces résultats publics !

Votre collectivité a-t-elle mené une campagne de caractérisation des ordures ménagères ? Si oui, quels en ont été les résultats ?

.....
.....
.....
.....

5) Combien de déchets faisant l'objet d'une collecte séparée ont été collectés l'année dernière ?

*La **collecte séparée** (CS) concerne les déchets autres que les OMR pour lesquels tous les habitants disposent d'une solution de tri au plus proche. Il s'agit des déchets recyclables produits en grande quantité : papiers et cartons, bouteilles et flacons en plastique, boîtes de conserve en métal, verre...*

*La moyenne française est de **47 kg/hab.** pour l'ensemble des emballages recyclables (hors verre) et papiers/cartons et de **29 kg/hab** pour le verre. Comme pour les OMR, on observe des différences territoriales : les tonnages de verre sont ainsi deux fois plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain dense.*

Tonnage de la collecte séparée des emballages recyclables et des papiers-cartons (= toutes les collectes séparées sauf le verre) : kg/hab.

Tonnage de la collecte séparée du verre : kg/hab.

Comment se situe votre territoire par rapport aux éléments de comparaison donnés ?

.....
.....
.....

6) Les déchèteries de votre territoire sont-elles beaucoup utilisées ?

Les déchèteries donnent un bon indicateur de la quantité de déchets potentiellement recyclables ou dangereux qui sont détournés de l'incinération et de l'enfouissement pour trouver des débouchés plus adaptés.

Certains chiffres illustrent l'importance des déchèteries dans la gestion des déchets :

- *La France compte en moyenne **1 déchèterie pour 13 900 habitants** avec de grandes diversités.*
- *Le tonnage moyen de déchets collectés en déchèterie est de **210 kg/hab.** chaque année. Ce chiffre varie fortement selon le type de territoire : de 101 kg./hab en milieu urbain dense à 287 kg/hab. pour les territoires mixtes à dominante rurale..*

*Il peut être intéressant de situer votre territoire par rapport à la moyenne sur la collecte des différents types de déchets en déchèterie. Au niveau national, les chiffres sont les suivants : **30 % de déchets verts** (seulement 18 % en milieu urbain dense) **27 % de déblais et gravats**, **25 % d'encombrants**, **15 % de recyclables**, 2 % de déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE), 1 % de déchets dangereux (produits d'entretien et de jardinage notamment).*

Certains déchets recyclables peuvent être collectés à des points d'apport volontaire (PAV) en-dehors des déchèteries : piles, textiles, huiles alimentaires usagées...

Tonnage de déchets collectés en déchèterie sur votre territoire : kg/hab.

Type de déchets collectés :

.....

Comment se situe votre territoire par rapport aux éléments de comparaison donnés ?

.....

7) Comment évolue le tonnage des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés sur votre territoire ?

*Les **déchets ménagers et assimilés** (DMA) regroupent tous les déchets mentionnés dans les questions précédentes : OMR, recyclables faisant l'objet d'une collecte séparée, déchets "occasionnels" collectés dans les déchèteries ou à d'autres points d'apport volontaire.*

*Le tonnage moyen de DMA en France s'élève à **518 kg/hab**. L'évolution du tonnage des DMA est un bon indicateur, complémentaire de celui de l'évolution des OMR, car il prend en compte la **réduction totale des déchets** : même les recyclables sont comptabilisés dans les DMA, ce qui est intéressant dans le cadre d'une démarche zéro déchet qui privilégie la réduction avant le recyclage. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'une réduction des DMA peut aussi s'expliquer par des facteurs externes, comme une crise économique.*

*La loi de transition énergétique fixe un objectif de **- 10 % de DMA par habitant** en 2020 par rapport à 2010. Cet objectif ne se traduit pas directement par une obligation pour les collectivités mais peut servir de repère.*

Comment a évolué le tonnage de DMA ces 5 dernières années sur votre territoire ?

.....
.....

Comment expliquez-vous cette évolution ?

.....
.....

Où se situe votre territoire par rapport aux objectifs de la LTE ?

.....

PARTIE 3 - Le fonctionnement de votre service public de gestion des déchets

Les élus de votre intercommunalité ou de votre syndicat peuvent prendre des décisions stratégiques par rapport aux modalités de collecte et de traitement des déchets, ainsi qu'au financement du service public de gestion des déchets.

8) Quelles sont les modalités de collecte des recyclables dans votre collectivité ?

La collecte séparée varie selon plusieurs paramètres suivant les collectivités :

- La **séparation** des différents recyclables : Le verre, et parfois les papiers et cartons, peuvent être collectés séparément des emballages en plastique, métal et aluminium. Ainsi, selon les communes, on peut trouver de 1 à 3 bacs pour la collecte séparée des recyclables.
- Les **modalités d'apport** : Les déchets recyclables peuvent être collectés en porte-à-porte (avec des points de dépôt pour chaque maison ou immeuble) ou en apport volontaire (bennes en libre accès dans l'espace public). Le porte-à-porte peut avoir un impact positif sur les performances de collecte, comme à Toulouse où des camions-bennes récupèrent les cartons des commerçants devant leur porte du lundi au vendredi.
- L'**extension** de la consigne des emballages plastiques : D'ici 2022, les collectivités auront l'obligation de collecter l'ensemble des emballages plastiques (y compris barquettes, pots de yaourt, films alimentaires souples...) en vue du recyclage. Les collectivités qui étendent la consigne de tri collectent entre 2 kg et 4 kg de plus de recyclables par habitant chaque année.

Comment les flux de recyclables relevant de la collecte séparée sont-ils séparés dans votre collectivité et quelles sont les modalités d'apport ?

.....
.....
.....

Votre collectivité a-t-elle étendu la consigne de tri à tous les plastiques ?

.....

9) Où en est votre territoire par rapport à la mise en place du tri à la source des biodéchets ?

*D'ici 2025, les collectivités doivent généraliser le tri des biodéchets (de cuisine ou de jardin) afin que chaque habitant ait une solution à disposition. Le tri des biodéchets a un impact considérable sur la réduction des OMR : en effet, ces déchets représentent généralement **¼ du poids de nos poubelles** !*

*Pour ce faire, les collectivités peuvent développer une **collecte séparée** des biodéchets en porte à porte (indispensable pour les villes denses) ou bien **développer le compostage** individuel ou collectif (en pied d'immeuble par exemple). Les déchets ainsi récupérés sont valorisés par compostage ou méthanisation.*

Pour le moment, peu de collectivités se sont engagées. Vous trouverez donc souvent peu d'informations dans le rapport annuel. C'est quand même utile de regarder si une collecte spécifique pour les biodéchets est mentionnée (et quelle est son ampleur) ou bien si votre collectivité est très active sur le compostage de proximité.

Avancement de votre collectivité :

.....
.....

10) Où sont traités les déchets non recyclables collectés sur votre territoire?

*Les déchets non recyclables sont envoyés soit en **décharge** soit en **incinérateur**. Il est généralement question d'"élimination", même si ces deux exutoires ne font pas disparaître les déchets (on retrouve 300 kg de résidus solides pour une tonne de déchets incinérés) et sont à l'origine de pollutions.*

*Le **surdimensionnement des incinérateurs** peut être un frein direct à la réduction des déchets et à l'amélioration du tri, surtout si la collectivité en est propriétaire. En effet, ces installations nécessitent des investissements gigantesques et demandent à être alimentées en continu.*

Il est aussi possible que votre collectivité ait investi dans une usine de **tri mécano-biologique**. Ces installations consistent à séparer les biodéchets du reste des OMR à l'aide de procédés mécaniques et biologiques, mais elles ne permettent pas de créer du compost de qualité et sont un gouffre économique. Dans les rapports annuels, elles sont parfois mentionnées sous le nom d'unités de "tri-méthanisation" ou de "tri-compostage".

Attention au terme de "valorisation" ! Si "valorisation matière" est synonyme de recyclage, d'autres utilisations peuvent prêter à confusion :

- La "valorisation énergétique" désigne la production d'énergie à partir de l'incinération des déchets. Cette expression est souvent utilisée comme caution pour défendre ce procédé de traitement qui reste néfaste pour l'environnement et à faible efficacité énergétique.
- Si votre collectivité affiche un taux de "valorisation organique" élevé, il vaut mieux systématiquement vérifier que les biodéchets valorisés sont triés à la source et non issus d'un TMB.

Traitement des déchets non recyclables sur votre territoire :

.....
.....
.....

11) Quel est le mode de financement du service public de gestion des déchets ?

Il existe deux grandes modalités de financement du service public de gestion des déchets :

- La **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** est un impôt adossé à la taxe foncière, qui varie en fonction de la valeur du logement et est déconnecté de la production de déchets.
- La **redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)** est liée au service rendu et dépend de paramètres comme le nombre de personnes dans le foyer, le volume des bacs remis dans l'immeuble ou la quantité moyenne de déchets produite par un type d'usagers.

Il est intéressant de connaître les modalités de financement du service public de gestion des déchets sur votre territoire et de pouvoir comparer le coût du service par habitant au coût moyen en France, qui s'élève **89 € par an** (hors taxes).

Votre collectivité fonctionne-t-elle en taxe ou redevance ?

Quel est le coût moyen du service par habitant ?

12) Votre collectivité a-t-elle mis en place une tarification incitative ?

*L'une des mesures phares pour inciter les habitants à réduire et à mieux trier leurs déchets est d'instaurer une **tarification incitative** (TI). Cela consiste à faire payer les usagers en fonction des déchets qu'ils produisent réellement. Ainsi, dans le cadre de la REOM, on intégrera pour chaque ménage des critères telles que le nombre de levées, le poids ou le volume de déchets produits.*

*La loi de transition énergétique (LTE) prévoit que ce dispositif soit appliqué à **15 millions d'habitants en 2020** et 25 millions en 2025. C'est une mesure que vous pouvez soutenir en tant que groupe local !*

Voici quelques repères sur les bénéfices de la tarification incitative :

- En 2014, les 150 territoires ayant mis en place une TI sont parvenus à atteindre un tonnage d'OMR de **131 kg/hab./an** en moyenne. La réduction atteint même 103 kg/hab. pour ceux qui combinent la TI au poids et à la levée.*
- Le coût moyen par habitant du service public de gestion des déchets a baissé pour les 2/3 des collectivités ayant mis en place une TI.*

Votre territoire a-t-il mis en place une tarification incitative ? Si oui, quelles sont ses modalités ? Sinon, prévoit-il de le faire ?

.....
.....

Si votre territoire a mis en place une tarification incitative, comment a évolué le tonnage des OMR l'année suivante ?

.....

D'autres documents utiles pour connaître la situation de votre territoire

Si vous ne trouvez pas certaines informations dans le rapport annuel, ou si vous souhaitez simplement compléter votre connaissance des enjeux territoriaux, vous pouvez vous reporter aux documents suivants :

- **Le règlement de collecte :**

Généralement disponible en téléchargement sur le site de votre collectivité, ce document contient des informations précises sur l'organisation de la collecte des DMA et les différents types de déchets triés.

- **Les documents sur les installations de traitement :**

Décharges, incinérateurs et usines de TMB relèvent d'une réglementation spéciale (la réglementation ICPE) qui implique l'existence de documents communicables au public : études d'impact, études de danger, dossiers d'enquête publique... Ces documents peuvent être intéressants si vous souhaitez approfondir votre connaissance des installations de traitement des déchets sur votre territoire.

N'hésitez pas à consulter la [fiche de notre juriste](#) sur les documents communicables concernant les incinérateurs.

- **Le programme local de prévention et le dossier de candidature "Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage" :**

Documents utiles pour cerner les ambitions de votre collectivité en matière de réduction des déchets et d'amélioration du tri sélectif.

- **Les articles de la presse locale :**

Se renseigner sur son territoire via la presse locale permet de percevoir des problématiques politiques, économiques, sociales ou environnementales qui ne sont pas forcément évoquées dans les documents officiels. C'est donc un complément idéal pour cerner le mieux possible les enjeux de votre territoire !

Sigles

CA = Communauté d'Agglomération

CC = Communauté de Communes

CS = Collecte Séparée

CU = Communauté Urbaine

DEEE = Déchets d'Équipements Electroniques et Electriques

DMA = Déchets Ménagers et Assimilés

LTE = Loi de Transition Énergétique

MODECOM = MéthODE de Caractérisation des Ordures Ménagères

OMA = Ordures Ménagères et Assimilées

OMR = Ordures Ménagères Résiduelles

PAV = Point d'Apport Volontaire

PLP = Programme Local de Prévention

REOM = Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

SPGD = Service Public de Gestion des Déchets

TEOM = Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TI = Tarification Incitative

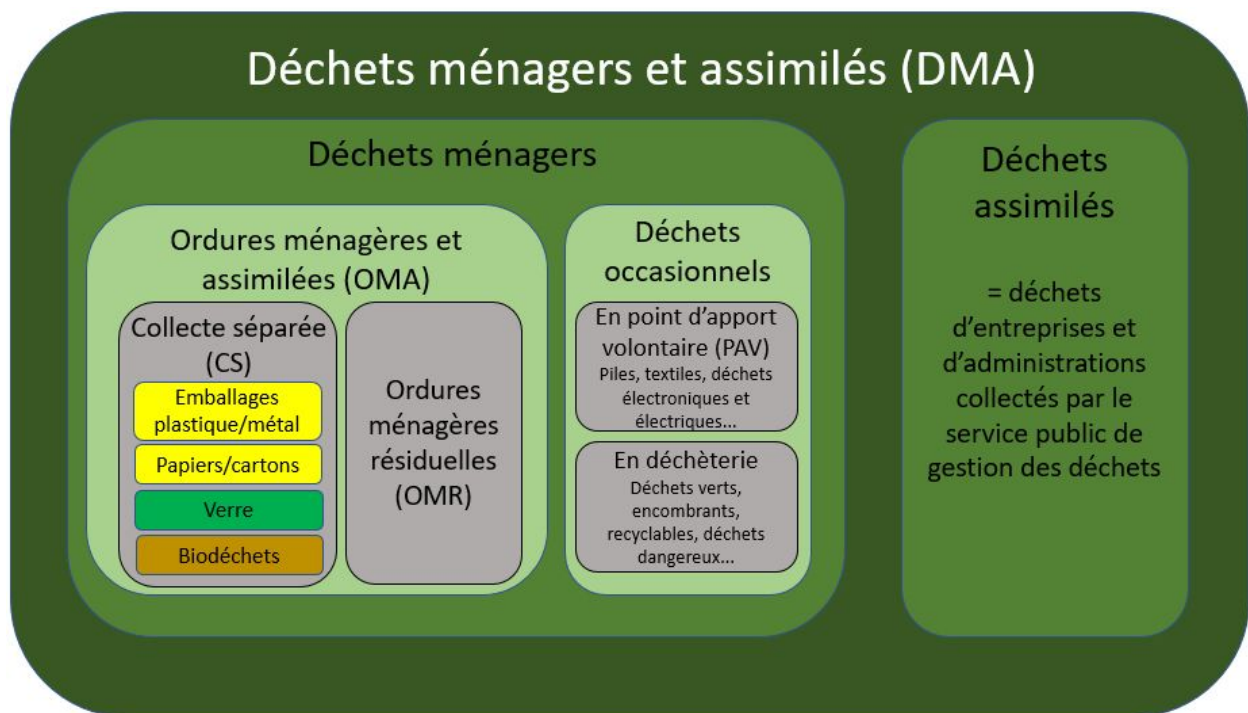
TMB = Tri Mécano-Biologique

TZDZG = Territoire "Zéro Déchet, Zéro Gaspillage"

Annexe - Schéma des différents types de déchets ménagers

Ce schéma représente les différents types de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Il n'inclut pas d'autres types de déchets comme les Déchets d'Activités Économiques (DAE) ou les déchets du BTP.

Parmi les confusions à éviter, notons la différence entre OMA et OMR. Il arrive que les rapports annuels utilisent ces sigles sans donner d'explications.



Pour passer à l'étape suivante, n'hésitez pas à consulter la [fiche de Zero Waste France](#) "Plaidoyer local pour une démarche zéro déchet".

Vous y trouverez des compléments d'information sur les acteurs en présence ainsi que des conseils pour influencer sur la politique de gestion des déchets de votre territoire.